

DE : Monsieur Bernard Drainville
Ministre de l'Éducation

Le 14 mars 2023

TITRE : Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

En vertu de l'article 447 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, ch. I-13.3, ci-après la « LIP »), le gouvernement établit, par règlement, un régime pédagogique. Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (RLRQ, ch. I-13.3, r.8, ci-après le « Régime pédagogique ») porte sur la nature et les objectifs des services éducatifs ainsi que leur cadre général d'organisation. Il peut en outre déterminer des règles sur l'évaluation des apprentissages et la sanction des études.

Les modifications au Régime pédagogique proposées s'inscrivent en cohérence avec les deux éléments suivants : le remplacement du programme *Éthique et culture religieuse* par le programme d'études *Culture et citoyenneté québécoise* et la révision du bulletin destiné aux parents d'élèves du préscolaire.

Depuis janvier 2020, le programme d'études *Éthique et culture religieuse* fait l'objet d'une refonte en profondeur. Ce programme, de même que le matériel didactique qui s'y rattache, faisaient l'objet de multiples critiques. Ces critiques portent pour l'essentiel sur l'acquisition de notions religieuses par l'élève. Cette refonte vise notamment à établir de nouveaux thèmes qui enrichiront le programme d'études et remplaceront le volet culture religieuse. Ainsi, le 24 octobre 2021, après une vaste consultation auprès de la population et des experts, le ministre de l'Éducation annonçait que le programme d'études *Culture et citoyenneté québécoise* remplacerait celui d'*Éthique et culture religieuse*. Les modifications au Régime pédagogique proposées au gouvernement sont en cohérence avec cette révision, plus particulièrement en regard des listes des matières obligatoires qui y sont prévues, de même que des conditions liées à la sanction des études.

Par ailleurs, en octobre 2020, un nouveau programme d'activités de l'éducation préscolaire a été établi par le ministre et mis en application à partir de l'année scolaire 2021-2022. Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de revoir le bulletin de l'éducation préscolaire prescrit par le Régime pédagogique afin d'adapter son contenu aux ajustements apportés au programme de l'éducation préscolaire.

Enfin, dans le contexte où le gouvernement fait de l'amélioration de la qualité du français une priorité, il est proposé d'officialiser, au sein du Régime pédagogique, une exigence administrative déjà appliquée à l'égard de la réussite des compétences en Français, langue d'enseignement de la 5^e secondaire.

2- Raison d'être de l'intervention

A. Remplacement de la matière *Éthique et culture religieuse* par la matière *Culture et citoyenneté québécoise*

Rappelons que le programme *Éthique et culture religieuse* est d'application obligatoire depuis 2008 pour tous les élèves du primaire et du secondaire des secteurs public comme privé, sauf en 3^e secondaire. Ce programme vise à permettre à l'élève :

- d'acquérir ou de consolider, le cas échéant, la notion selon laquelle toutes les personnes sont égales sur le plan des droits et de la dignité ;
- de réfléchir avec rigueur sur des aspects de certaines réalités sociales et sur des sujets tels que la justice, le bonheur, les lois et les règlements ;
- de rassembler ses idées et de les exprimer avec respect et conviction ;
- d'explorer différentes manifestations du patrimoine religieux québécois présentes dans son environnement immédiat ou éloigné ;
- de connaître des éléments d'autres traditions religieuses présentes au Québec ;
- de s'épanouir dans une société où se côtoient plusieurs valeurs et croyances.

Depuis la rentrée scolaire 2022-2023, le programme provisoire *Culture et citoyenneté québécoise* est mis à l'essai dans le cadre de projets d'expérimentation autorisant le remplacement de la matière *Éthique et culture religieuse* par *Culture et citoyenneté québécoise*. Plus d'une centaine de personnes du réseau scolaire sont impliquées dans cette expérimentation à laquelle prennent part 18 centres de services scolaires et 3 commissions scolaires réparties sur l'ensemble du territoire québécois. Au total, ce sont 54 enseignantes et enseignants dans 17 écoles primaires et 16 écoles secondaires, dont 1 école située en communauté autochtone, 4 écoles anglophones et 4 écoles privées qui expérimentent le programme *Culture et citoyenneté québécoise* en 2022-2023.

Ce programme provisoire a été élaboré en s'appuyant sur l'avis d'experts (chercheurs universitaires, didacticiens, enseignants, conseillers pédagogiques, etc.) et de certains partenaires, notamment des organisations autochtones en éducation. À titre de renseignement complémentaire, voici un résumé des principaux changements proposés dans le cadre de cette modification de programmes :

- Le programme *Culture et citoyenneté québécoise* comporte une nouvelle finalité liée à la préparation à l'exercice de la citoyenneté et l'étude de la culture québécoise qui change complètement la perspective du programme.
- La culture religieuse a été retirée.
- Les contenus en éducation à la sexualité sont intégrés au programme.
- De nouveaux contenus de formation plus précis et élargis sont proposés et touchent notamment la démocratie, le droit, l'éducation à l'environnement, le numérique, la sexualité, le développement de soi et des relations interpersonnelles, la culture, la sociologie et la pensée critique.
- Une plus grande importance est accordée au Québec, à ses institutions et à sa culture.
- La compétence éthique demeure et constitue la principale continuité avec le programme *Éthique et culture religieuse*.

Tant qu'une modification au Régime pédagogique n'est pas apportée, le programme *Éthique et culture religieuse* demeure celui devant être enseigné aux élèves, à moins de s'inscrire dans le cadre d'un projet d'expérimentation. Ainsi, le gouvernement doit, dans le Régime pédagogique, déterminer l'année scolaire durant laquelle la matière d'*Éthique et culture religieuse* sera remplacée par la matière *Culture et citoyenneté québécoise*.

De plus, en ce qui concerne l'expérimentation du programme *Culture et citoyenneté québécoise*, si aucune modification n'est apportée avant le 30 juin 2023, certains élèves n'ayant pas réussi la matière *Éducation physique et à la santé* de 5^e secondaire pourraient ne pas obtenir leur diplôme, car la matière *Éthique et culture religieuse* ne leur a pas été enseignée et que l'une ou l'autre de ces deux matières est requise pour l'obtention du diplôme d'études secondaires. De plus, rappelons que le Régime précise que l'élève doit cumuler 54 unités de 4^e et de 5^e secondaire pour obtenir son diplôme (dont au moins 20 de 5^e secondaire).

B. Formulaire de bulletin s'inscrivant en cohérence avec le programme d'activités destiné aux enfants du préscolaire de 4 et de 5 ans

Avec l'arrivée d'un nouveau programme à l'éducation préscolaire en 2021-2022, un nouveau formulaire de bulletin doit être mis en application. Ce bulletin doit être en phase avec les orientations du nouveau programme, tout en corrigeant certaines difficultés d'application du formulaire actuel.

Rappelons qu'à cette fin, un projet de règlement visant à modifier le bulletin de l'éducation préscolaire avait été publié pour consultation à la *Gazette officielle du Québec* en mai 2021. La modification est donc proposée afin de répondre à certains commentaires émis lors de cette consultation. La section 4 de ce mémoire expose les ajustements retenus, tandis que les principaux commentaires reçus en consultation qui n'ont pu être pris en considération sont expliqués dans la section 5 de ce mémoire.

En plus de répondre aux commentaires reçus, soulignons que le bulletin du préscolaire doit être revu parce que le bulletin actuellement prescrit par le Régime pédagogique ne permet pas de renseigner le parent de manière cohérente avec les compétences prévues au programme du préscolaire.

De plus, le concept associé aux attentes de fin de programme tel qu'il apparaît dans la 2^e légende du bulletin actuel ne convient plus, notamment aux enfants qui terminent la maternelle 4 ans. En effet, à cette étape de leur parcours, les enfants de 4 ans débutent leurs apprentissages et disposent encore d'une année à l'éducation préscolaire avant de faire leur entrée à l'enseignement primaire.

C. Ajustement des exigences de réussite en Français, langue d'enseignement de 5^e secondaire

En novembre 2002, les autorités ministérielles ont revu les conditions de réussite en *Français, langue d'enseignement* afin de rehausser les exigences sur la qualité du français. Ainsi, depuis juin 2003, en plus d'obtenir une note globale de 60 % ou plus

comme prévu au Régime pédagogique, l'élève doit également obtenir un résultat d'au moins 50 % à chacune des trois compétences de la matière *Français, langue d'enseignement* de 5^e secondaire.

Toutefois, ce changement dans les règles de sanction s'est opéré sans que soit modifié le Régime pédagogique. La pratique en cours ne bénéficie donc d'aucune assise officielle.

3- Objectifs poursuivis

L'intervention vise à apporter des modifications au Régime pédagogique spécifiquement sur les éléments suivants :

A. Élément dont l'entrée en vigueur doit être prévue avant le 30 juin 2023 afin de pouvoir s'appliquer à l'année scolaire 2022-2023

- o **Revoir les exigences de sanction des études dans le contexte de l'expérimentation du programme *Culture et citoyenneté québécoise* en remplacement du programme :**

Dans le contexte où des projets d'expérimentation ont cours et que des milieux remplacent déjà le programme *Éthique et culture religieuse* en 4^e et en 5^e secondaire par le programme *Culture et citoyenneté québécoise*, l'objectif est d'apporter, dès la présente année scolaire, certaines modifications au Régime pédagogique. Ces modifications visent à ce que les élèves faisant partie de cette expérimentation en 2022-2023 ne soient pas pénalisés puisqu'ils ne répondraient pas à la condition d'obtention du diplôme d'études secondaires d'obtenir 2 unités en *Éthique et culture religieuse* ou *Éducation physique et à la santé* ou ne pourraient se voir attribuer les 4 unités de la 4^e secondaire en *Éthique et culture religieuse* qui doivent être comptabilisées dans les 54 unités obligatoires pour le diplôme d'études secondaires.

- o **Préciser, dans les exigences de sanction des études prévues au Régime pédagogique, l'exigence appliquée à l'égard de la réussite des compétences en Français, langue d'enseignement de la 5^e secondaire**

Le fait d'inscrire, au sein du Régime pédagogique, l'exigence précisant que l'élève de 5^e secondaire doit également obtenir un résultat d'au moins 50 % à chacune des trois compétences de la matière *Français, langue d'enseignement* pour l'obtention de son diplôme d'études secondaires donne une assise réglementaire à une pratique en cours depuis deux décennies et témoigne de la volonté du gouvernement d'accorder une priorité au français.

B. Éléments dont l'entrée en vigueur doit être prévue à compter de l'année scolaire 2023-2024 ou les suivantes

- o **Modifier les exigences de sanction des études dans le contexte d'une implantation facultative à l'année scolaire 2023-2024 et obligatoire à compter de l'année scolaire 2024-2025 du programme *Culture et citoyenneté québécoise* en**

remplacement du programme *Éthique et culture religieuse* et apporter les ajustements requis en conséquence aux listes des matières :

L'objectif poursuivi vise ici à préciser l'intention du gouvernement quant au moment prévu pour le remplacement obligatoire de la matière *Éthique et culture religieuse* par *Culture et citoyenneté québécoise*. Ainsi, par les modifications proposées, tant les élèves, les parents que les enseignants seraient informés que l'implantation de *Culture et citoyenneté québécoise* serait permise en 2023-2024 dans les milieux qui le souhaitent et serait d'implantation obligatoire partout au Québec en 2024-2025. De plus, la modification vise à ce que les exigences de sanction devant s'appliquer pour les années à venir soient connues des élèves et de leurs parents.

o Modifier le formulaire de bulletin pour le préscolaire :

L'objectif poursuivi vise ici à proposer un nouveau formulaire qui s'inscrit en cohérence avec l'implantation de la maternelle 4 ans avec l'adoption d'un nouveau programme d'activité pour le préscolaire. L'objectif poursuivi est de permettre aux enseignantes et aux enseignants de communiquer aux parents des informations qualitatives relatives au développement de l'enfant au regard des compétences des différents domaines propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire, tout en faisant le point ou le bilan sur son état de développement au regard de ces compétences à la fin d'une année scolaire.

4- Proposition

4.1 Modifications des exigences de sanction des études pour les élèves faisant partie d'un projet permettant une dérogation à la liste des matières afin d'expérimenter le programme *Culture et citoyenneté québécoise* en remplacement du programme *Éthique et culture religieuse* à l'année scolaire 2022-2023

Le programme de *Culture et citoyenneté québécoise* est actuellement en expérimentation au sein du milieu scolaire. L'article 32 du Régime pédagogique précise les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'études secondaires. Parmi ces conditions, figure celle d'obtenir 2 unités d'*Éthique et culture religieuse* ou d'*Éducation physique et à la santé* de la 5^e secondaire et d'avoir cumulé 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaire. Or, étant donné l'expérimentation en cours, il est nécessaire d'apporter une modification à cette exigence afin que la réussite de *Culture et citoyenneté québécoise* puisse être considérée au même titre que la réussite d'*Éthique et culture religieuse* pour l'obtention des unités requises.

L'entrée en vigueur de cette modification doit se faire avant la fin de l'année scolaire 2022-2023 afin que les élèves en réussite dans la matière *Culture et citoyenneté québécoise* en 4^e et en 5^e secondaire puissent obtenir les unités afférentes à cette matière en remplacement de la matière *Éthique et culture religieuse* et requises pour le cumul des unités et pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (en ce qui concerne les unités de 5^e secondaire).

Pour atteindre cet objectif, il est envisagé que la disposition transitoire suivante soit précisée au Régime pédagogique :

Aux fins de l'application de l'article 32 du Régime pédagogique pour l'année scolaire 2022-2023, est réputé avoir accumulé 2 unités d'Éthique et culture religieuse l'élève qui a réussi le programme Culture et citoyenneté québécoise à la suite d'une dérogation permise par le ministre de l'Éducation en vertu de l'article 222 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

4.2 Modifications visant à remplacer la matière *Éthique et culture religieuse* par la matière *Culture et citoyenneté québécoise* en vue de permettre l'implantation facultative de cette dernière à compter de l'année scolaire 2023-2024 et son implantation obligatoire à compter de l'année scolaire 2024-2025

Les modalités d'application prévues au Régime pédagogique pour la matière *Éthique et culture religieuse* telles les heures précisées à titre indicatif, le nombre d'unités attribuées et les niveaux scolaires visés demeurerait les mêmes pour la matière *Culture et citoyenneté québécoise*. Les milieux qui le souhaitent pourraient remplacer la matière *Éthique et culture religieuse* par la matière *Culture et citoyenneté québécoise* à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Pour atteindre cet objectif, il est proposé que pour 2023-2024, les articles 22, 23 et 23.1 (liste des matières enseignées) et l'article 32 (exigences de sanction des études) du Régime pédagogique soient modifiés afin de permettre que l'une ou l'autre des matières soit enseignée et que les unités soient attribuées en conséquence de la matière enseignée et réussie.

De plus, il est proposé que, pour 2024-2025, ces mêmes articles du Régime pédagogique soient modifiés par le remplacement, partout où cela se trouve, de « Éthique et culture religieuse » par « Culture et citoyenneté québécoise ».

4.3 Modifications liées à un formulaire de bulletin s'inscrivant en cohérence avec le programme d'activités destiné aux enfants du préscolaire de 4 et de 5 ans à compter de l'année scolaire 2023-2024

Afin d'atteindre cet objectif, il est proposé que les communications des résultats soient faites en fonction du développement de l'enfant au regard des compétences du programme d'activités tout en mentionnant leur domaine de développement au moyen des quatre commentaires uniformisés suivants :

A : L'élève se développe très bien au regard de la compétence visée.

B : L'élève se développe adéquatement au regard de la compétence visée.

C : L'élève se développe avec certaines difficultés au regard de la compétence visée.

D : L'élève se développe avec des difficultés importantes au regard de la compétence visée.

Ces commentaires au bulletin seraient accompagnés d'un champ destiné à l'ajout de commentaires rédigés par l'enseignant, au besoin. Ce même menu s'appliquerait également pour la troisième étape, nommée « bilan », qui permet à l'enseignant, en fin

d'année, de faire le point en portant un dernier jugement global portant sur l'année complète au regard de la compétence.

En plus de ces changements plus importants, d'autres modifications s'avèrent nécessaires au formulaire :

- o Révision de la section 1 qui contient les renseignements d'identification pour mettre l'accent sur certains renseignements essentiels et retirer des éléments désuets (c.-à-d. numéro de télécopieur) et ajout d'une case « *Réservée à l'administration* » pour permettre aux écoles d'inscrire des informations jugées pertinentes.
- o Ajout du titre « *Domaines et compétences* » en en-tête de colonne à la section 2 (résultats) en cohérence avec la structure du programme de l'éducation préscolaire.
- o Ajout de colonnes « *Défis* » et « *Progrès* » pour mieux décrire l'état de développement propre à chacune des compétences. Au besoin, l'enseignant pourrait y inscrire des commentaires afin de faire état des progrès de l'enfant ou de défis particuliers à relever.
- o Ajout de l'énoncé (*Autre : _____*) à la section 4 afin de permettre aux directions d'établissements de faire référence à certains cheminements particuliers d'élèves, notamment ceux présentant une déficience intellectuelle ou ceux en apprentissage de la langue française.

De plus, puisque le formulaire de bulletin s'adresse aux enfants de la maternelle 4 ans à demi-temps et de la maternelle 5 ans, il s'avère nécessaire de modifier l'article 30 du Régime pédagogique en retirant le concept de « niveau de développement » pour le remplacer par « état de développement ».

En ce qui a trait aux enfants de la maternelle 4 ans à temps plein, le bulletin prévu au Régime pédagogique pourra s'appliquer à ceux-ci au moyen d'une directive précisée par le ministre au document *Objectifs, limites, conditions et modalités* établi par le ministre. Cela permettra à tous les parents des enfants de 4 ans de recevoir un bulletin uniforme, peu importe la fréquentation scolaire.

4.4 Introduire l'exigence relative à la matière Français, langue d'enseignement de 5^e secondaire à compter de l'année scolaire 2022-2023 parmi les exigences liées à la sanction des études prévues au Régime pédagogique

Il est proposé de modifier l'article 34 du Régime pédagogique afin de préciser qu'en plus d'obtenir une note globale de 60 % ou plus dans les matières requises pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, l'élève doit également obtenir un résultat d'au moins 50 % à chacune des trois compétences de la matière *Français, langue d'enseignement* de 5^e secondaire (lecture, écriture et communication orale).

5- Autres options

Matière *Culture et citoyenneté québécoise*

Le *statu quo* n'est pas envisageable en ce qui concerne les exigences de sanction applicables pour 2022-2023 étant donné l'expérimentation en cours du programme de *Culture et citoyenneté québécoise* dans certains établissements volontaires et le risque que les élèves qui suivent présentement le programme en expérimentation soient pénalisés pour l'obtention de leur diplôme d'études secondaires puisque n'ayant pas les unités exigées pour le programme d'Éthique et culture religieuse, comme prescrit au Régime pédagogique en vigueur actuellement.

Par ailleurs, il aurait pu être décidé de prévoir l'implantation obligatoire de *Culture et citoyenneté québécoise* dès 2023-2024, comme ce qui avait été initialement envisagé. Cependant, une implantation graduelle du programme permettrait au réseau scolaire de disposer d'une période suffisante pour s'approprier les nouveaux contenus de ce programme. Ce délai d'implantation supplémentaire permettrait aussi d'actualiser le matériel didactique et les formations afin d'assurer une transition efficace pour le personnel enseignant.

Bulletin pour le préscolaire

L'option de situer les enfants en fonction d'attentes de fin de cycle ou de fin de programme à la dernière étape de la maternelle 5 ans a été évaluée, mais n'a pu être retenue étant donné que la fréquentation scolaire au Québec n'est obligatoire qu'à partir de l'âge de 6 ans (la fréquentation à l'éducation préscolaire (4 et à 5 ans) est facultative). Conséquemment, les deux années de l'éducation préscolaire doivent être indépendantes et autonomes l'une par rapport à l'autre. La notion d'attente de fin de cycle ou de fin de programme ne peut donc être retenue.

L'inscription du nom des domaines et des libellés des compétences directement dans le formulaire prescrit a aussi été analysée. Or, l'intégration de ces derniers dans le formulaire prévu au Régime pédagogique exigerait une modification réglementaire pour toute modification future, même mineure, devant être apportée à l'un de ces noms ou de ces libellés, ce qui n'est pas compatible avec le caractère évolutif souhaité pour le programme au préscolaire. Il en est de même de l'ajout de pictogrammes ou de couleurs associées à ces domaines ou compétences. Ces options n'ont donc pas été retenues.

Exigences de réussite en Français, langue d'enseignement de 5^e secondaire

Le fait de prévoir une exigence particulière en regard de la réussite du français langue d'enseignement de 5^e secondaire doit être prévu par une assise réglementaire. En effet, le *statu quo* ne peut être considéré étant donné que les exigences de sanction des études se doivent d'être prévues dans le Régime pédagogique établi par le gouvernement, comme le précise l'article 447 de la Loi sur l'instruction publique.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les modifications proposées seraient applicables tant par le réseau public que privé qui sont tenus de respecter le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

Les lacunes du programme *Éthique et culture religieuse* ayant été dénoncées dans l'espace public, l'annonce de son remplacement de manière progressive par *Culture et citoyenneté québécoise* aura des incidences positives pour la société québécoise. Notamment, le nouveau programme prévoit mettre davantage l'accent sur la citoyenneté québécoise que sur les religions. Les valeurs et principes fondamentaux de la vie civique seront explorés, tout comme des thèmes de notre temps tels que la liberté d'expression, la laïcité de l'État, l'égalité des genres, les représentations de la sexualité dans l'espace public, le racisme, la diversité sexuelle et de genre, l'utilisation des médias sociaux, ainsi que le consentement sexuel.

D'autre part, les modifications proposées au bulletin de l'éducation préscolaire font en sorte que le réseau scolaire aura à effectuer des démarches auprès de fournisseurs de services afin de s'assurer que l'application informatique permettant de produire le bulletin soit conforme.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le projet de règlement sera soumis, avant son adoption, à l'examen du Conseil supérieur de l'éducation conformément à l'article 458 de la LIP. Il fera également l'objet d'une consultation de 45 jours à la *Gazette officielle du Québec*, comme prévu à la Loi sur les règlements (RLRQ, chapitre R-18.1).

Le programme *Culture et citoyenneté québécoise* reçoit un accueil favorable du milieu scolaire qui procède à son expérimentation. Par ailleurs, le Ministère a procédé à l'automne 2022 à une consultation de ses partenaires institutionnels et sociaux à l'égard des programmes provisoires. Ces démarches permettront, au besoin, d'apporter certaines modifications en fonction des commentaires et suggestions reçues. Rappelons que certaines préoccupations ont été émises par les partenaires concernant l'éventualité où l'implantation obligatoire pour 2023-2024 avait été confirmée.

Le bulletin proposé pour l'éducation préscolaire tient compte des principaux commentaires reçus dans le cadre de la prépublication à la *Gazette officielle du Québec* en mai 2021. Des consultations ont également été menées auprès de partenaires, dont le Comité de suivi de l'implantation du cycle d'éducation préscolaire (CSICEP) et des partenaires syndicaux au cours de l'automne 2021, ainsi qu'auprès de représentants des principaux partenaires du ministère de l'Éducation (associations de parents, directions d'établissements et de centres de services scolaires).

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Afin de permettre l'application des exigences liées à la sanction des études visant les élèves concernés par l'expérimentation du programme *Culture et citoyenneté québécoise* pour l'année scolaire 2022-2023, la modification proposée doit entrer en vigueur avant le 30 juin 2023.

En ce qui concerne l'implantation obligatoire *Culture et citoyenneté québécoise* à compter de l'année scolaire 2024-2025, le Ministère a déjà prévu l'accompagnement du réseau scolaire qui débutera dès l'hiver 2023 afin que les enseignants aient les outils nécessaires pour enseigner le programme dès l'automne 2023 de manière facultative ou pour son implantation obligatoire dès l'année scolaire 2024-2025.

En ce qui a trait au formulaire de bulletin pour l'éducation préscolaire, les organismes scolaires devront disposer du temps nécessaire pour mettre en œuvre les modifications en vue de la prochaine année scolaire. Le Ministère offrira un guide d'accompagnement ainsi qu'une capsule de formation à l'automne 2023 afin de soutenir le réseau dans la mise en œuvre du nouveau bulletin au préscolaire.

Enfin, l'exigence relative à la réussite des compétences en Français, langue d'enseignement de 5^e secondaire étant déjà appliquée, aucun accompagnement ou suivi spécifique du réseau n'est requis étant donné qu'il s'agit de donner une assise réglementaire à une pratique suivie depuis longtemps.

9- Implications financières

La modification du Régime pédagogique ne présente pas d'implication financière pour le Ministère.

10- Analyse comparative

Une recension de modèles de bulletins utilisés ailleurs indique que l'utilisation de commentaires témoignant des apprentissages est privilégiée dans plusieurs juridictions, notamment en Ontario, en Colombie-Britannique, dans certains états américains ainsi qu'en France et en Finlande. Déjà, au Québec, les enseignantes et les enseignants de l'éducation préscolaire utilisent les commentaires en complément aux cotes pour traduire leurs observations.

Les constats observés d'expériences des États-Unis, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick, de la France et de la Finlande démontrent que les politiques d'évaluation s'appuient sur le fait que les élèves qui entrent à la maternelle présentent des stades variés de développement et que les besoins de chacun diffèrent. Elles préconisent donc un enseignement et une évaluation qui tient compte de l'unicité de l'enfant.

Finalement, les administrations favorisent une évaluation continue tout au long de l'année qui fait le portrait de la progression de l'élève dans le développement de compétences

ciblées, et ce, dans un langage accessible aux parents. En fin de parcours, un bilan fait la synthèse du développement de l'élève au regard des compétences définies dans le curriculum.

Concernant le programme *Culture et citoyenneté québécoise* et l'exigence relative à la réussite des compétences en Français, langue d'enseignement de 5e secondaire, il n'y a pas d'analyse comparative ayant été effectuée par le Ministère.

Le ministre de l'Éducation,

BERNARD DRAINVILLE